



Il est **interdit** de vendre des armes, munitions et éléments à des mineurs.

Seule la personne qui exerce l'autorité parentale peut procéder à l'acquisition des armes, munitions et éléments pour le compte du mineur.

Il est **interdit** de vendre des armes, munitions et éléments à des personnes majeures sans présentation d'un justificatif permettant l'acquisition.

- *Les tireurs sportifs doivent présenter une autorisation préfectorale (catégories A et B) ou une licence en cours de validité (catégorie C).*
- *Les chasseurs doivent présenter un justificatif de détention (permis de chasser et validation annuelle)*
- *Les collectionneurs doivent présenter une carte de collectionneur.*

Il est **interdit** de vendre des armes, munitions et éléments à toute personne inscrite dans le fichier relatif aux personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA).

Toute demande d'acquisition suspecte peut conduire à refuser la vente.